

le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COLLOQUE
au Palais du Luxembourg



120 ans de laïcité
120 ans de liberté

L'Appel lors du colloque
du 24 février 2025
pour la constitutionnalisation
des deux premiers articles
de la loi du 9 décembre 1905.
Co-organisateurs :

- la Fédération des DDEN,
- le Grand Orient de France,
- le CLR, l'UFAL et l'ADLPF.

La loi du 9 décembre 1905, c'est
« LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE FAITE LOI »

Article 1^{er}

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.[...]

Loi du 9 décembre 1905

concernant la séparation des Églises et de l'État.

INTERVIEW DU PRÉSIDENT DE L'AMF